

Objet : Taux d'imposition 2026 des taxes directes locales

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAC D'AIGUEBELETTE

Séance du 26 février 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-six février à 18h00,

Le conseil d'Administration de la Communauté de communes, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à NANCES, sous la présidence de M. Pascal ZUCCHERO.

Présents : MMES MM. COUTAZ. DUPERCHY. DUPRAZ. FAUGE. FRANCONY. GARCIA. GENTIL. GROLLIER. LALLEMENT. MALLEIN. MANTEL. MARCHAIS. PERRIAT. ROSSI. RUBIER. TAIN. TAVEL TOUIHRAT. WROBEL. ZUCCHERO.

Absents excusés : MMES MM. ALLARD (Pouvoir E. LALLEMENT). CUCCURU (Pouvoir D. TAIN). ILBERT. MANSOZ. VEUILLET. WDOWIAK.

ABSENTS : MMES BOIS. VOISIN.

Date d'envoi de la convocation : 20/02/2026

Secrétaire de séance : Sandra FRANCONY

Le Président :

Rappelle à l'assemblée les taux d'imposition des taxes directes locales appliqués en 2025 :

- Taxe foncière (bâti) : 7.76%,
- Taxe foncière (non bâti) : 2.63%,
- Taxe d'habitation (Résidences secondaires et locaux meublés non affectés à l'habitation principale) : 6.30%,
- Cotisation foncière des entreprises : 25.00% en utilisant 0% de la réserve de taux capitalisée et avec 0% de taux mis en réserve.

Propose de reconduire ces taux pour l'année 2026.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies, 1639 A et 1530 bis du code général des impôts,

DÉCIDE de fixer les taux intercommunaux pour l'année 2026 comme suit :

- Taxe foncière (bâti) : 7.76%,
- Taxe foncière (non bâti) : 2.63%,
- Taxe d'habitation (Résidences secondaires et locaux meublés non affectés à l'habitation principale) : 6.30%,
- Cotisation foncière des entreprises : 25.00% en utilisant 0% de la réserve de taux capitalisée et avec 0% de taux mis en réserve.

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces s'y rapportant,

CHARGE le Président :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux,
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Pascal ZUCCHERO



Secrétaire de séance,
Sandra FRANCONY